

## Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du jeudi 25 avril 2024

---

Membres en exercice : 11
Présents : 9
Procurations : 1
Absents : 1
Votants : 10

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Beauzelle s'est réuni le **jeudi 25 avril 2024, à dix-huit heures**, au C.C.A.S. , sous la Présidence de Madame Christine WEBER, Vice-Présidente.

**PRESENTS** : Christine WEBER, Colette FLORES, Marilynne LACROIX, Marie-Paule ROTH, Claudie BARBANCE, Catherine BAYLONGUE-HONDAA, Jean-Claude BELENGUER, Michel NOTO, Yves DEYCARD.

**EXCUSEE AVEC POUVOIR** : Géraldine FORCADA à Christine WEBER.

**EXCUSE** : Patrice RODRIGUES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Virginie MENAGER.

### I. ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Mutuelle communale : convention de partenariat avec la mutuelle Just

### II. PROCES-VERBAL DE SEANCE

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la

séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### III. DELIBERATION COMMUNICABLE

#### ADMINISTRATION GENERALE

##### 1. Mutuelle communale : convention de partenariat avec la mutuelle Just

Madame Christine Weber, Vice-Présidente, rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de Beauzelle a initié un projet permettant la mise en place d'une complémentaire santé à tarifs négociés pour ses habitants et les employés de la Mairie et du CCAS, afin de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

La mise en place d'une complémentaire santé de type mutuelle communale ne relève pas d'une procédure de marché formalisée, le CCAS servant uniquement d'intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière.

Le CCAS a quand même souhaité effectuer une mise en concurrence par l'intermédiaire d'un appel à candidature.

Une étude comparative des trois mutuelles ayant répondu à l'appel à candidature a été menée, avec comme objectifs principaux de viser les habitants les plus éloignés du système de santé et contribuer ainsi à réduire les inégalités sociales et de conforter l'accès aux soins et le parcours de santé pour tous.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, la Mutuelle Just a été retenue.

Just est une société à but non lucratif soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité ayant acquis un savoir-faire dans la distribution et la gestion de contrats de complémentaire santé et est un acteur majeur de la protection sociale.

Le CCAS de Beauzelle et la mutuelle Just ont décidé de collaborer afin de faciliter l'accès aux beauzellois et aux employés de la commune et du CCAS à une complémentaire santé sociale et solidaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la Mutualité

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée :

- De valider la proposition de la société Mutuelle Just,
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférant à la délibération.

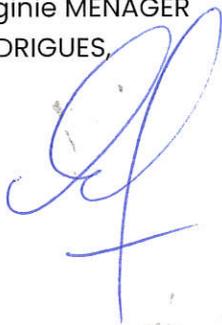
##### Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité (10 voix) :

- **VALIDE** la proposition de la société Mutuelle Just,
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférant à la délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 20.

**La secrétaire de séance,**  
Virginie MENAGER  
RODRIGUES,



**La Vice-Présidente,**  
Christine WEBER

